

changements intérieurs accomplis durant ce règne et dont il a été question plus haut, par exemple de la transformation du conseil princier qui, d'un ancien élément de contrôle exercé par les grands boïars, devient un conseil de dignitaires princiers, auxquels on pourrait en ajouter d'autres encore, par le moyen desquels le prince essaye d'établir son autorité centrale qui remplace graduellement le morcellement féodal fondé sur l'immunité des grands domaines féodaux. Mais cette objection ne saurait être valable; la chronique officielle reproduit des faits qui sont présentés sous un jour spécial, elle ne fait pas de caractérisations générales. Etienne le Grand n'a pas fait de « réformes » dans le même sens que les réformateurs du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Il a mené une certaine politique qui s'est manifestée par des transformations lentes, dans l'esprit médiéval, c'est à dire par le déplacement graduel de l'autorité reportée sur certaines personnes et non par le changement des institutions. Ces changements lents effectués par le changement des fidèles ne constituaient pas de réforme, ni aux yeux du chroniqueur, ni à ceux du voévode, mais l'exercice de son droit souverain, et partant ne figuraient pas, et ne pouvaient pas figurer, comme faits généraux dans la chronique. Un prince médiéval comme Etienne agissait par des concessions de privilèges et de faveurs personnelles, et non par des réformes, modifiant ainsi les institutions de manière imperceptible et peut-être sans même se rendre compte que l'état recevait une autre sorte de gouvernement.

Ainsi donc nous ne pouvons nous attendre qu'une telle politique paraisse dans tous ses détails dans le texte de la chronique officielle. La chronique est peut-être un peu pauvre et naïve avec une certaine gaucherie dans sa manière de s'exprimer, mais cela ne change point son caractère et ses tendances. N'oublions pas que nous nous trouvons devant le premier essai de notre historiographie. Son caractère officiel de chronique de cour ne peut être contesté puisqu'il résulte de la comparaison de toutes les variantes des chroniques de Moldavie du XV<sup>ème</sup> siècle, qui dérivent toutes d'un texte unique et qui ne peut être dans ces conditions que la chronique officielle du pays.

Ainsi donc en partant de cette constatation bien établie, nous pouvons suivre dans les pages de la chronique la politique et le point de vue de la cour d'Etienne le Grand et ses directives de politique intérieure et extérieure. La chronique étant écrite en langue slave s'intègre dans la littérature générale slave de son temps, de même que les modèles littéraires qui lui ont servi de source d'inspiration. La chronique moldave d'Etienne le Grand peut être considérée en même temps comme la première œuvre laïque originale de la littérature savante écrite par les roumains.